PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

N°PV: 02 / 2015 (05/03/2015)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le cinq mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2015

CONSEILLERS		Р	Α	POUVOIR A	Р	Α
Jean LOUBAT	نور	X	1.1	DA		
Emile RAGGINI	9 2	X		The same		
André CARBONNEL	7 N	X				
Geneviève FOURNIL	٧z.	X	à _			
Marie-Thérèse BONNAFO	US		Χ	Fabienne MOLTO	X	
Evelyne TISSOT	47		Х	Emile RAGGINI	X	
Fabienne MOLTO	7	X	W			
Jacqueline TIBALD		X	100			
Max AMOUROUX		X	1	- L KIZE		
Bernard GRACIA	1/9	X	/A			
Corinne DEVEZE	774	X	277			
Guillaume BOU	$\sim N$		Х	Jean LOUBAT	X	
Marie SIRVEIN		X	PLAUS	ELINANS C		
Julien BRIANC		X				
Gauthier ESCUDERO		X				
TOTAL 15		12	03		03	
Quorum: 08		oui		Nombre de voix:	15	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M...... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE</u> Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :
(cf. détails en fin de document)
Il fait également le point sur causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité. La préfecture a été informée de ce premier bilan.
AUREA
Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet. En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation. Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.
Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :
ORDRE DU JOUR
PROPOSITIONS:

A - INTERCOMMUNALITE		
		Décision
⇒ 1:		n°
⇒ 2 :		n°

B – FINANCES

⇒ 1:	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL. (M14)	n°06
⇒ 2:	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2014. (M14)	n ℃7
⇒ 3:	HE WITH THE	n°
⇒ 4:	The second secon	n°

C-TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1:	RENOVATION DES HALLES / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-041/M14) – EMBELLISSEMENT DES FACADES DU BATIMENT (DDS-T1)	n°09
⇒ 2:		n°
⇒ 3:		
⇒ 4:		

D – IMMOI	BILIER ET GESTION DU PATRIMOINE	
⇒ 1:		n°
⇒ 2:		n°
⇒ 3:		n°
⇒ 4:	110	n°
	L. L. L. L.	
E - URBAN	VISME	
⇒ 1:		n°
⇒ 2 :	THE SECOND STATE OF THE PARTY O	n°
E SEDVI	CES PUBLICS	
I - SLHVI	CL3 FUBLICS	
⇒ 1:		n°
⇒ 2:		
⇒ 3:		
⇒ 4:		

G – ECON	OMIE LOCALE	
⇒ 1:		n°
⇒ 2 :		
⇒ 3:		n°
H – GEST	ION DU PERSONNEL	
⇒ 1:	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE 'CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE'	n °08
⇒ 2:	HE REPORTED TO THE REPORT OF T	n°
⇒ 3:	THE SECOND STATES OF THE SECON	n°
QUESTION	NS DIVERSES :	
⇒ 1:	(Ces sujets sont développés en fin de document)	
⇒ 2 :	Actualités diverses	

4) **DECISIONS**

DECISION N°1	DECISION N°2	
N° 06-2015	N° 07-2015	

OBJET: COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2014

Monsieur M. Emile RAGGINI, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, expose que le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. En effet, le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

L'examen du compte administratif est le moment privilégié pour le conseil municipal d'apprécier, d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion communale.

C'est ainsi que le compte administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, mettra clairement en évidence ses qualités : dépenses bien prévues ou sous-évaluées, recettes bien estimées ou surévaluées, avec comme résultante soit un excédent, soit un déficit.

Le compte administratif permet aussi de juger de l'activité des services municipaux à travers principalement le taux de réalisation des dépenses d'investissement, de cibler le coût de tel ou tel service communal, etc.

L'examen du compte administratif n'est donc pas qu'un exercice purement formel, il recèle au contraire nombre d'enseignements sur la qualité de la gestion de la commune.

C'est bien pour cette raison que le maire est amené, à cette occasion, à commenter le compte administratif qui n'est en fait que la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune. Dès lors, le conseil municipal a la faculté d'exiger la production des pièces comptables.

Le Conseil Municipal se prononce, ainsi, sur l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget général dont l'activité financière est retracée dans les tableaux de synthèse ci-après.

Le président rappelle que le budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49) a été clôturé, compte tenu de l'élargissement de *CARCASSONNE AGGLO* et du transfert de la compétence « EAU & ASSAINISSEMENT » vers cet E.P.C.I. et qu'ainsi, l'élaboration du budget annexe, les contrats de délégation de service public et avenants ainsi que les décisions fiscales afférentes à cette activité sont sous la gestion du service des finances de la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2013,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, et hors la présence du maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

CONSIDERANT que les résultats du compte administratif, voté avant le budget primitif, seront repris au budget général,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Et:

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

PROCEDE au vote :

- 1.1 PL 1 YOM - Z	Others (Oferwith) If the Area	A Allian D
Pour		15 voix
Contre		0 voix
Abstentions	EETINGUE (0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APROUVE le compte administratif de l'exercice 2014 afférent aux budgets :

Budget général (M14)

DECIDE d'affecter les résultats d'exploitation tel que présenté ci-dessous,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et en présence du maire

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOPTE le compte de gestion du receveur afférent aux mêmes budgets.

PRECISE que tous les résultats comptables s'établissent comme présenté dans les tableaux joints en annexe.



II–1 **Exercice** 2014

20400 -LAURE -MINERVOIS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 403 914,56	1 497 277,10	2 901 191,66
Titres de recettes émis (b)	854 720,55	1 312 569,20	2 167 289,75
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes $(d = b - c)$	854 720,55	1 312 569,20	2 167 289,75
DÉPENSES	600	DEFENDING CS	
Autorisations budgétaires totales (e)	1 403 914,56	1 513 779,29	2 917 693,85
Mandats émis (f)	971 596,69	1 051 278,36	2 022 875,05
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes $(h = f - g)$	971 596,69	1 051 278,36	2 022 875,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent		261 290,84	144 414,70
(h -d) Déficit	116 876,14		

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL

1. Compte administratif de l'exercice 2014

L'exercice clos de 2014 se solde par un résultat global de 129 318.79 €
Il se compose d'un excédent de fonctionnement d'un montant de 419 517.23 €

soit une diminution par rapport à l'année précédente de et d'un déficit d'investissement de

-64.21% -290 198.44 €

EXECUTION DU BUDGET

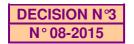
		DEPE	ENSES	RECE	TTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	А	1 051 278.36 €	G	1 312 569.20 €	261 290.84 €
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	971 596.69 €	Н	854 720.55 €	-116 876.14 €
		and the latest states of the l	and the same of th	Résulta	t propre à l'exercice:	144 414.70 €
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	- €	l (si excédent)	158 226.39 €	
2013	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	173 322.30 €	J (si excédent)	0.00€	
TOTAL	(réalisations + reports)	= A+B+C+D	2 196 197.35 €	= G+H+I+J	2 325 516.14 €	129 318.79 €
	/					
RESTES A REALISER A	Section de fonctionnement	1 SERROSE II	0.00 €	K	0.00 €	
REPORTER EN	Section d'investissement	F #	85 711.53 €	L	115 278.18 €	
2015	TOTAL des restes à réaliser à reporter	= E+F	85 711.53 €	= K+L	115 278.18 €	
RESULTAT CUMULE (+ R.A.R)	Section de fonctionnement	= A+C	1 051 278.36 €	= G+I	1 470 795.59 €	
	Section d'investissement	= B+D	1 230 630.52 €	= H+J	969 998.73 €	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D	2 281 908.88 €	= G+H+I+J	2 440 794.32 €	158 885.44 €

Le compte de gestion du receveur de la collectivité exprime les mêmes résultats. Il y a donc concordance des deux documents comptables.

2. Affectation du résultat de fonctionnement

Il est proposé d'affecter au budget actuel l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Au compte 002, en recettes de fonctionnement, la somme de
 Au compte 1068, en recettes d'investissement, la somme de
 260 631.79 €
 Le solde d'exécution de la section d'investissement sera repris au compte 001 pour le montant du déficit constaté à...
 -290 198.44 €



<u>OBJET</u>: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE 'CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE'

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de mettre à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité', par convention, ses services et ses moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences notamment pour la gestion des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole et sa participation aux temps d'activités périscolaires.

Auparavant, la communauté de communes du haut minervois avait institué, par délibération en date du 16 décembre 2004, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aude, la mise en place des Centres de Loisirs Associés à l'Ecole dans le cadre de la compétente déléguée par les collectivités membres. Le 18 décembre 2008, la communauté de communes, a transféré tout son personnel et les agents mis à disposition, au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut Minervois. Les conventions concernant les agents communaux affectés au C.L.A.E (actuellement A.L.A.E) ont alors été régularisées en conséquence.

La commune de Laure-Minervois, membre de la communauté de communes du haut minervois depuis le 13 novembre 2002 a toujours souhaité faire bénéficier à sa population des avantages liés à cette action sociale et avait mis deux agents territoriaux à sa disposition pendant les heures d'ouverture du CLAE (actuellement A.L.A.E).

Aujourd'hui, les A.L.A.E sont installés sur chaque secteur en fonction des possibilités de mise à disposition de locaux aux normes et de personnels territoriaux susceptibles de participer à leur fonctionnement.

Suite à la fusion-extension de la communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité', propose donc de renouveler les conditions d'intervention de la collectivité pour la poursuite de cette activité. De même, par convention du 19/09/2014 et suite à la réforme des rythmes scolaires, la collectivité et le centre intercommunal d'action sociale collaborent aussi pour l'organisation de l'accueil des enfants durant les temps périscolaires qui peut être assuré par des intervenants mis à disposition par le C.I.A.S et des agents sous l'autorité de la collectivité redéployés sur le temps éducatif (T.A.P)

Il convient, ainsi, d'établir une nouvelle convention de mise à disposition avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité'.

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité' à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la convention de coopération sur l'organisation de l'accueil des enfants durant les temps périscolaires avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité' passée le19 septembre 2014,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité' dont teneur figure en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord des fonctionnaires concernés,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité', par convention, ses services et ses moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences et sa participation aux temps d'activités périscolaires.

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe et relative à la mise à disposition de d'agents territoriaux auprès des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité',

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

(en annexe les projets de convention)





MAIRIE

DF



LAURE-MINERVOIS

11800

Alae De Laure Minervois

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION

DE PERSONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Commune de LAURE MINERVOIS représentée par Monsieur Jean LOUBAT, en sa qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 05 mars 2015,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale 'CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE' représenté par Monsieur Daniel ICHE, en sa qualité de Vice Président, en vertu d'une délibération en date du,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction Publique Territoriales et notamment ses articles 61 à 63,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU les délibérations de la Collectivité et de l'Etablissement Public susvisés, relatives aux conditions de mise à disposition et en particulier, la délibération n° 8 en date du 22 avril 2013 par laquelle le Conseil d'Administration du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » autorise Le Président ou le Vice-président à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes concernées par ce dispositif,

VU l'accord des agents intéressés quant à cette mise à disposition,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Commune de Laure-Minervois

17, avenue des Ecoles 11800 Laure-Minervois

Tel.: 04.68.78.12.19 - Fax: 04.68.78.33.21

CIAS 'Carcassonne Agglo Solidarité' 1, rue Pierre Germain 11890 Carcassonne Tel: 04.68.26.79.00 – Fax: 04.68.47.81.60 Conseil Municipal du 05 mars 2015

ARTICLE 1: Objet

La Commune de LAURE MINERVOIS accepte la mise à disposition au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale 'CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE', d'un ou de plusieurs agents communaux, afin de compléter les besoins en personnel, relatifs au bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) implanté à Laure Minervois.

ARTICLE 2 : Modalités pratiques

La Commune de LAURE MINERVOIS, met à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale 'CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE', dans les conditions suivantes :

NOM et Prénom de l'agent	Mme Aicha BOUGHAF
Grade	Adjoint technique territorial 2° CLASSE
Fonction dans la collectivité d'accueil	Agent d'animation
Service d'affectation	ALAE de LAURE MINERVOIS et T.A.P

ARTICLE 3 : Durée et conditions de mise en œuvre

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01 septembre 2014. Sauf renonciation (cf. article 9), par l'une ou l'autre des deux parties, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle sera exécutée à raison de 23 heures par semaine, en fonction d'un planning établi d'un commun accord entre les deux parties et correspondant le mieux aux objectifs poursuivis. Les horaires de travail seront ceux prévus par le projet éducatif de territoire de Laure-Minervois du 07 août 2014.

Exceptionnellement, il pourra être demandé à l'agent d'intervenir sur d'autres temps d'ouverture de l'ALAE, après autorisation du maire de la commune ou de son représentant, en fonction, notamment, de l'application de la réforme des rythmes scolaires. L'agent devra par ailleurs se conformer, au règlement et aux consignes données par les responsables du CIAS et il travaillera sous leur responsabilité.

La situation administrative de l'agent (organisation des congés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la commune de LAURE MINERVOIS.

ARTICLE 4 : Rémunération

La commune de LAURE MINERVOIS versera à l'agent mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade ou son emploi d'origine. Les émoluments comprennent notamment le traitement de base et, le cas échéant, l'indemnité de résidence, le supplément familial, les indemnités et primes liées à l'emploi.

En dehors des remboursements de frais, l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé, aucun complément de rémunération.

ARTICLE 5: Conditions financières

Le CIAS remboursera à la commune de LAURE MINERVOIS, le montant de la rémunération et l'intégralité des charges sociales afférentes à l'agent, au prorata temporis de cette mise à disposition sur présentation d'un état mensuel accompagné des bulletins de salaires correspondants et, éventuellement, de tout autre justificatif nécessaire.

ARTICLE 6: Formation

Le personnel communal mis à disposition devra être diplômé du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou de ses équivalences. Le cas échéant, l'établissement d'accueil prendra en charge la formation diplômante nécessaire à la mise à niveau de l'agent déjà en place et ne remplissant pas cette condition personnelle.

ARTICLE 7: Rôle et missions d'un animateur

Le personnel mis à disposition s'engage à respecter les missions et rôle d'un animateur d'accueil de loisirs, conformément à la fiche de poste qui lui sera communiquée, signée par les trois parties en présence, l'agent mis à disposition, la Commune d'origine et le CIAS, établissement d'accueil.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition sera établi par le CIAS en fin d'année et transmis à la commune de LAURE MINERVOIS, accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Commune de Laure-Minervois

17, avenue des Ecoles 11800 Laure-Minervois

Tel.: 04.68.78.12.19 - Fax: 04.68.78.33.21

CIAS 'Carcassonne Agglo Solidarité'

ARTICLE 9: Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent pourra prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention sous réserve d'un préavis de 2 mois à la demande :
 - de la collectivité d'origine
 - de l'établissement d'accueil,
 - de l'intéressé(e),
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
 - au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.
- En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

ARTICLE 10: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du tribunal Administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Collectivité à l'hôtel de ville de LAURE MINERVOIS.
- pour le CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » à CARCASSONNE

La présente convention sera :

Transmise au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.
- Président du Centre Département de Gestion

Fait en trois exemplaires, le 20 septembre 2014

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Pour la collectivité d'origine,	Pour l'établissement d'accueil,
HERWOOD *	*
Le Maire,	Le Président du C.I.A.S, Le Vice-président,
Jean LOUBAT.	Daniel ICHE

Références du dossier	R6419/ M14
Pièces jointes	délibération
Diffusion	M/A1/COM.RH/CIAS/Agt/ DI/DST/SA/CLAE/P/DEL

Commune de Laure-Minervois

17, avenue des Ecoles 11800 Laure-Minervois Tel.: 04.68.78.12.19 – Fax: 04.68.78.33.21

CIAS 'Carcassonne Agglo Solidarité'





MAIRIE

DE



LAURE-MINERVOIS

11800

Martine GRACIA née MASIA – Commune de LAURE MINERVOIS

ALAE DE LAURE MINERVOIS

<u>CONVENTION</u>
<u>DE MISE A DISPOSITION</u>
<u>DE PERSONNEL</u>

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Commune de LAURE MINERVOIS représentée par Monsieur Jean LOUBAT, en sa qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 05 mars 2015,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale 'CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE' représenté par Monsieur Daniel ICHE, en sa qualité de Vice Président, en vertu d'une délibération en date du

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction Publique Territoriales et notamment ses articles 61 à 63,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU les délibérations de la Collectivité et de l'Etablissement Public susvisés, relatives aux conditions de mise à disposition et en particulier, la délibération n° 8 en date du 22 avril 2013 par laquelle le Conseil d'Administration du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » autorise Le Président ou le Vice-président à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes concernées par ce dispositif,

VU l'accord des agents intéressés quant à cette mise à disposition,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Commune de Laure-Minervois

17, avenue des Ecoles 11800 Laure-Minervois 68 78 12 19 – Fay : 04 68 78

Tel.: 04.68.78.12.19 - Fax: 04.68.78.33.21

CIAS 'Carcassonne Agglo Solidarité' 1, rue Pierre Germain 11890 Carcassonne Tel: 04.68.26.79.00 – Fax: 04.68.47.81.60 Conseil Municipal du 05 mars 2015

ARTICLE 1: Objet

La Commune de LAURE MINERVOIS accepte la mise à disposition au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale 'CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE', d'un ou de plusieurs agents communaux, afin de compléter les besoins en personnel, relatifs au bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) implanté à Laure Minervois.

ARTICLE 2 : Modalités pratiques

La Commune de LAURE MINERVOIS, met à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale 'CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE', dans les conditions suivantes :

NOM et Prénom de l'agent	Mme Martine GRACIA née MASIA
Grade	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 °classe
Fonction dans la collectivité d'accueil	Agent d'animation
Service d'affectation	ALAE de LAURE MINERVOIS et T.A.P

ARTICLE 3 : Durée et conditions de mise en œuvre

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01 septembre 2014. Sauf renonciation (cf. article 9), par l'une ou l'autre des deux parties, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle sera exécutée à raison de 03 heures par semaine, en fonction d'un planning établi d'un commun accord entre les deux parties et correspondant le mieux aux objectifs poursuivis. Les horaires de travail seront ceux prévus par le projet éducatif de territoire de Laure-Minervois du 07 août 2014.

Exceptionnellement, il pourra être demandé à l'agent d'intervenir sur d'autres temps d'ouverture de l'ALAE, après autorisation du maire de la commune ou de son représentant, en fonction, notamment, de l'application de la réforme des rythmes scolaires. L'agent devra par ailleurs se conformer, au règlement et aux consignes données par les responsables du CIAS et il travaillera sous leur responsabilité.

La situation administrative de l'agent (organisation des congés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la commune de LAURE MINERVOIS.

ARTICLE 4 : Rémunération

La commune de LAURE MINERVOIS versera à l'agent mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade ou son emploi d'origine. Les émoluments comprennent notamment le traitement de base et, le cas échéant, l'indemnité de résidence, le supplément familial, les indemnités et primes liées à l'emploi.

En dehors des remboursements de frais, l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé, aucun complément de rémunération.

ARTICLE 5: Conditions financières

Le CIAS remboursera à la commune de LAURE MINERVOIS, le montant de la rémunération et l'intégralité des charges sociales afférentes à l'agent, au prorata temporis de cette mise à disposition sur présentation d'un état mensuel accompagné des bulletins de salaires correspondants et, éventuellement, de tout autre justificatif nécessaire.

ARTICLE 6: Formation

Le personnel communal mis à disposition devra être diplômé du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou de ses équivalences. Le cas échéant, l'établissement d'accueil prendra en charge la formation diplômante nécessaire à la mise à niveau de l'agent déjà en place et ne remplissant pas cette condition personnelle.

ARTICLE 7: Rôle et missions d'un animateur

Le personnel mis à disposition s'engage à respecter les missions et rôle d'un animateur d'accueil de loisirs, conformément à la fiche de poste qui lui sera communiquée, signée par les trois parties en présence, l'agent mis à disposition, la Commune d'origine et le CIAS, établissement d'accueil.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition sera établi par le CIAS en fin d'année et transmis à la commune de LAURE MINERVOIS, accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Commune de Laure-Minervois

17, avenue des Ecoles 11800 Laure-Minervois

Tel.: 04.68.78.12.19 - Fax: 04.68.78.33.21

CIAS 'Carcassonne Agglo Solidarité'

ARTICLE 9: Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent pourra prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention sous réserve d'un préavis de 2 mois à la demande :
 - de la collectivité d'origine
 - de l'établissement d'accueil,
 - de l'intéressé(e),
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
 - au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.
- En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

ARTICLE 10: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du tribunal Administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Collectivité à l'hôtel de ville de LAURE MINERVOIS.
- pour le CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » à CARCASSONNE

La présente convention sera :

Transmise au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.
- Président du Centre Département de Gestion

Fait en trois exemplaires, le 20 septembre 2014

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Pour la collectivité d'origine,	Pour l'établissement d'accueil,
OHLAURE AND CONTROL OF THE PARTY OF THE PART	*
Le Maire,	Le Président du C.I.A.S, Le Vice-président,
Jean LOUBAT.	Daniel ICHE

Références du dossier	R6419/ M14
Pièces jointes	délibération
Diffusion	M/A1/COM.RH/CIAS/Agt/ DI/DST/SA/CLAE/P/DEL

Commune de Laure-Minervois

17, avenue des Ecoles 11800 Laure-Minervois

Tel.: 04.68.78.12.19 - Fax: 04.68.78.33.21





<u>OBJET</u>: RENOVATION DES HALLES / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-041/M14) – EMBELLISSEMENT DES FACADES DU BATIMENT (DDS-T1)

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de lancer un nouveau programme de travaux ponctuels dans le cadre de l'embellissement des façades des halles communales cadastrées en section B sur la parcelle 312.

Cette opération consisterait en un premier programme de travaux relatifs à la mise en valeur des façades de l'édifice. L'état actuel du bâtiment et le contexte réglementaire imposent une intervention urgente notamment au niveau de l'état de certaines parties du revêtement mural ainsi que des soubassements en rez-de-chaussée.

Par ailleurs, ce chantier intègrerait les recommandations architecturales pour donner une plus-value au ravalement. Il serait ainsi accompagné de la réparation des désordres constatés au niveau des emmarchements en pierre ainsi que de la dépose d'éléments parasites (sono, cabine PTT,...). Les menuiseries extérieures nécessitent également une restauration par le remplacement des vitrages existants et une mise en peinture de l'ensemble.

Dans un premier temps, une consultation de prestataires a permis de retenir une estimation de 28 022.78€HT nécessaire à la réfection de la maçonnerie en cause. A cela s'ajouteront les frais d'aménagements extérieurs qui pourraient être évalués à 15 522.00€HT.

Il indique aux membres présents qu'une partie des crédits consacrés à cette action pourrait être adoptée pour le prochain exercice dans le cadre du programme relatif à:

• Rénovation des facades des halles de Laure-Minervois (Affaire D2313-041/M14)

Cependant, le programme de travaux considéré présente un caractère d'urgence et l'inscription budgétaire autofinancée affectera l'équilibre financier de la collectivité.

Ce dossier engage ainsi un coût prévisionnel de 43 574.78€H.T. qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 35.00%. La communauté de Carcassonne-agglo plafonne sa participation à 6000.00€. Des dossiers de subvention pourront ainsi être présentés dès confirmation du montant de la dépense à envisager et des contraintes techniques liées à cette réalisation. Le montant des frais annexes liés à ce projet tels que la publicité de mise en concurrence sont inclus dans l'estimation ci-dessus. La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 38 048.35€.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et sur le financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT en particulier que les équipements vieillissants des menuiseries en façades, la dégradation de certains éléments maçonnés des halles communales ainsi que l'état des gouttières en débords de la toiture du bâtiment, rendent nécessaire, dès à présent, la rénovation de cette bâtisse et sa mise en valeur.

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOPTE le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

ACCEPTE les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire.

CHOISIT d'inscrire cette opération au prochain budget, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

Art. 2313-041 : Rénovation des façades des halles de Laure-Minervois – tranche 1

DEMANDE à bénéficier des subventions sur crédits d'Etat, de la Région et départementaux ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2313-041	Travaux à l'entreprise - Maçonnerie	28 022.78 €	5 604.56 €	33 627.34 €	64.31%
D2313-041	Travaux à l'entreprise - Aménagements	15 552.00 €	3 110.40 €	18 662.40 €	35.69%
D2313-041	Travaux à l'entreprise - Ameublement, équipements,	- €	- €	- €	0.00%
D2313-041	Frais annexes (publicité, honoraires, divers)	- 6	- €	- €	0.00%
DEPENSES	TOTAL		8 714.96 €	52 289.74 €	100.00%
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
R13251-041	Communauté Agglo-PIG	43 574.78 €	13.77%	6 000.00 €	11.47%
R1341-041	Etat –D.E.T.R	43 574.78 €	0.00%	- €	0.00%
R1322-041	Subvention Conseil Régional	43 574.78 €	0.00%	- €	0.00%
R1323-041	Subvention Conseil Général	43 574.78 €	0.00%	- €	0.00%
R1022-041	F.C. T.V.A (N+1)	43 574.78 €	18.91%	8 241.39 €	15.76%
M14	Autofinancement net / emprunt	38 048.35 €	100.00%	38 048.35 €	72.76%
RECETTES	TOTAL			52 289.74 €	100.00%

PREND ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans *(quatre ans pour la DETR)*

DEMANDE aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

PRECISE que l'autofinancement qui en résulte pourra faire l'objet d'une demande de crédit auprès d'un établissement bancaire, notamment dans l'éventualité où ce dossier ne pourrait bénéficier du soutien financier escompté. Le contrat de prêt sera alors conclu dans le cadre des ratios prudentiels qui s'imposent réglementairement à la commune

AUTORISE le lancement d'un marché public pour la réalisation de cette opération,

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire.

(1 rapport technique en annexe)

PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2014

RENOVATION DES HALLES DE LAURE-MINERVOIS (Tranche n°1)

Embellissement des façades du bâtiment

Réf.: D2313-041 / M14 PRESENTATION TECHNIQUE



REFECTION DE FACADES

AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES

FICHE DE PRECONISATIONS ARCHITECTURALES

Dossier: MAIRIE DE LAURE MINERVOIS

Adresse: Av. des ECOLES 11800 LAURE MINERVOIS

<u>Téléphone</u>: 04 68 78 12 19 <u>Port.</u>: 06 78 72 04 23 <u>Mail</u>:

Adresse des travaux : HALLES MUNICIPALES Place CARNOT LAURE MINERVOIS

Objet des travaux : RAVALEMENT DES 4 FACADES.

TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE

	Localisations
Déposes des éléments parasites	
Prévoir si possible, dépose et enlèvement, de la cabine téléphonique. Dépose des installations d'éclairage public, et sonorisation en place. Dépose des câblages divers, ou repositionnement le plus discrètement possible, le long des descentes pluviales, sous les corniches ou débords de toiture. Suppression si possible de la console, et câblages France Telecom. Dépose de la zinguerie, pour réfection.	
Travaux de maçonnerie associés	
Rejointoiement, et restauration des emmarchements pierre, en façade principale.	
Préparation des enduits	
Sondage des existants, pour éventuelles zones a refaire. Piquage des enduits existants, au vif des pierres, sur ces zones et sur les soubassements. Préservation des encadrements pierre, corniches, chaînes d'angle. Lavage hydropneumatique.	
Enduits surfaces courantes	
Raccords: Réalisation d'un enduit à la chaux naturelle, teinté dans la masse par des sables colorés, finition soigneusement talochée, et raccord soigné sur les existants. Surfaces courantes: L'ensemble des façades, recevra en finition, un badigeon de chaux. Teinté masse, couleur ton pierre à préciser ultérieurement.	
Enduits en soubassements	
Reconstitution d'un soubassement, par enduit à la chaux naturelle, teinté dans la masse par des sables colorés. Hauteur à régler sur les 4 façades, en s'alignant, au niveau du sol fini intérieur. Saillie en sur épaisseur d'environ 1cm, sur enduits courants finis, avec glacis incliné en partie haute. Couleur (teinte pierre suivant les existants).	

CARCASSONNE AGGLO - Service Habitat - 1 Rue Pierre Germain - 11000 Carcassonne - Tél: 04 68 11 95 59

Encadrements pierre – bandeaux – Chaînages - Corniches
Nettoyage hydropneumatique et brossage des ouvrages en pierre et parties a restaurer. Restaurations au mortier pierre des parties dégradées, avec finition, et teinte semblable aux existants. Application si nécessaire, d'un badigeon dilué, pour homogénéisation des teintes. Couleur (teinte pierre suivant les existants).
Encadrements bois
Sans objet
Génoises
Sans objet
Débords toiture – Bois
Reprise des bois et restaurations des débords de toiture, débords de poutre, panes et chevronnages. Mise en place, et remplacement de planches de rives, a l'identique des existants. Traitement des bois, et mise en peintures, suivant couleur des menuiseries extérieures (A voir ultérieurement).
Zinguerie Zinguerie
Réfection des gouttières, et descentes en zinc , avec dauphins pied de chute, en fonte, à l'ancienne.
Ferronnerie
Conservation de la girouette, avec traitement peinture anti rouille, couleur anthracite.
Fermetures
Sans objet
Croisées – Portes-fenêtres –
Voir idem ci aprés
Portes d'entrées – Portail – Devantures
Restauration des menuiseries extérieures bois. Mise en place de vitrages, en remplacement des diverses occultations. Mise en place de profils, traverses, lisses, moulures à l'ancienne, et plinthes en partie basse pour nabillage. Mise en peinture de l'ensemble des menuiseries. Finition satinée. Couleur gris sable, ou gris -vert, à préciser ultérieurement
Éléments de décors
Préservation de l'horloge, et de la Marianne.
Éléments annexes
Sans objet

QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0.	l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
1.	<u>Calendrier des manifestations</u> : monsieur le Maire informe les conseillers présents des dates des divers évènements à venir. - Le repas des plus de 60 ans aura lieu le vendredi 17/04/2015 au foyer - Le thé dansant du 3° âge le 07/03/2015
2.	Commerce local: monsieur le maire fait part à l'assemblée des démarches entreprises pour éclaircir la situation administrative des propriétaires du bar « le lauranais » qui ont l'intention de rouvrir leur établissement avec des activités de bar de nuit et la présence d'un D.J annoncée jusqu'à deux heures du matin
3.	Associations: la commission finances a rendu compte des dépôts de demandes de subvention, effectués à ce jour par les associations du village.
4.	<u>Fête locale</u> : L'association de football propose de prendre en charge l'animation avec d'autres associations du village. Les membres présents donnent un avis favorable sur le principe et souhaitent connaître les modalités financières de l'opération. Un bilan financier sera réclamé au comité des fêtes qui n'a plus d'activités programmées.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	

Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.

Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 15 minutes. Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 5 mars 2015

Numéros d'ordre des délibérations prises:				
du n°	6	au n°	9	

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire	URE	
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint	-36-	(7 ₂)
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		[m]
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint	35%	120
5	Mane-Thérèse BONNAFOUS Conseillère Municipale	Fabienne MOLTO	
6	Evelyne TISSOT Consellere Municipale	Emile RAGGINI	
7	Fabienne MOLTO Conseillère Municipale	4	
8	Jacqueline TIBALD Conseillère Municipale		
9	Max AMOUROUX Conseiller Municipal		
10	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
11	Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
12	Guillaume BOU Conseiller Municipal	Jean LOUBAT	
13	Marie SIRVEIN Conseillère Municipale		
14	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
15	Gauthier ESCUDERO Conseiller Municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

AJRE AND STORY OF THE STORY OF	Autres personnalités	Emargement
CE TO THE STATE OF		
CE TO THE STATE OF		
CE TO THE STATE OF		
CE TO THE STATE OF		
CE TO THE STATE OF		
CE THE STATE OF TH		
THE STATE OF THE S		
CE TO THE STATE OF		
CE TO THE STATE OF		-3.6 minutes
CE TO THE STATE OF		IBE
CE TO THE STATE OF		
CE TO THE STATE OF		
CE TO THE STATE OF	1111	The second
		705911 7
	[CL 1/2/8]	V 20174 VX S
	\ \X_\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	
	100	
		*